

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

**Arrêté 2015-DIV-13- AAE-portant décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R.121-16 du code de l'urbanisme**

**Commune d'ORBAIS L'ABBAYE**

**Projet de révision allégée et de modification du plan local d'urbanisme**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne**

**Vu** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14, R.121-14-1 et R.121-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas, relative au projet de révision allégée et de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ORBAIS L'ABBAYE, reçue complète le 23 juin 2015 ;

**Vu** la consultation de l'agence régionale de santé et son avis en date du 30 juin 2015 ;

**Considérant** que le projet consiste en la révision allégée et la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ; qu'il relève de l'article R. 121-16 du code de l'urbanisme qui soumet à examen au cas par cas les PLU, ne relevant ni du I, ni du II, de l'article R.121-14 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée porte sur une superficie totale de 2 944 m<sup>2</sup> et vise :

- à intégrer à la zone Nh, qui contient déjà un ensemble de parcelles abritant un corps de ferme dans le secteur « Saint-Prix », une parcelle de 1 122 m<sup>2</sup> jouxtant ce bâtiment, actuellement classée en zone A ;
- à intégrer à la zone UAa trois parcelles du secteur « La Folie », d'une superficie totale de 1 822 m<sup>2</sup>, actuellement classées en zone A ;

**Considérant** que la procédure de modification de droit commun vise :

- à corriger le zonage sur trois secteurs,
- à simplifier le règlement pour le rendre plus compréhensible et plus facile à appliquer,
- à supprimer un emplacement réservé ;

**Considérant** que toutes les parties du territoire communal comprises dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Bois de la Fontaine Brabant, de la Croix Rouge et de la Croupière à Orbais » sont classées en secteur Np du PLU (patrimoine à protéger), au sein duquel toute construction est interdite ;

**Considérant** que le projet de révision allégée et de modification de droit commun ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et développement durable (PADD) ;

**Considérant** que le projet de révision allégée et de modification du PLU n'impacte aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet de révision allégée et de modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Le projet de révision allégée et de modification du plan local d'urbanisme d'**ORBAIS L'ABBAYE** n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-16 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

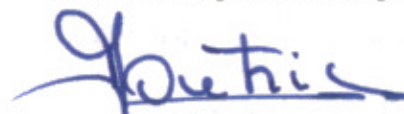
En application de l'article R.121-14-1 précité, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Marne.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne et le maire d'**ORBAIS L'ABBAYE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet d'**EPERNAY**.

Châlons-en-Champagne, le **01 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Francis SOUTRIC

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le préfet de la Marne  
Préfecture de la Marne  
1, rue de Jessaint  
51036 Châlons-en-Champagne cedex**

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex**

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne  
25 rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex**

